

Arrêté Municipal n° 2025 38
ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION
A LA PRATIQUE DE L'ESCALADE SUR LA FALAISE D'ESQUIT

Le Maire de la commune de Lées-Athas.

- Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant l'intervention du Comité Territorial 64 de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade qui interviendra sur la falaise d'Esquit pour des travaux de purge et de mise en sécurité des équipements.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Toute circulation (pédestre...) et escalade sur les secteurs de la Grotte et du Milan sera strictement interdite au public du 15/09/2025 au 30/09/2025.

L'accès et la pratique de l'escalade reste possible sur le secteur Tichodrome et dans les voies :

- Lées-pas-tomber
- La dernière pour la voûte
- Perpatapof
- Mille pattes et tiques

ARTICLE 2 :

L'interdiction spécifiée à l'article 1er ne s'applique pas pour l'équipe nommée par le CT64 FFME.

ARTICLE 3 :

Une signalisation adaptée sera mise en place pour permettre l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la maire de Lées-Athas et sur place, sera adressé à :

- Madame la Sous-Préfète pour l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,
- Monsieur le Président du Sivom de la Vallée d'Aspe
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Bedous.

Fait à Lées-Athas, le 3 septembre 2025.

Le Maire,
Patrick Maunas.

